

Département : ARDECHE

Commune : BESSAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CHEYREZY Sylvie, Maire.

Présents : Sylvie CHEYREZY, Patrick SARRAZIN, Anne-Marie PEZZANO, Thierry GINESTE, Tarak MEZRI, Delphine COURT, Sylvie SEBERT, Nathalie GAGNE, Laura HENRIKSEN, Flavien THOULOZE

Absents excusés : Cédric CHANNAC

Secrétaire de séance : Annie PEZZANO

DELIBERATIONS PRISES A L'UNANIMITE

- **Approbation des CFU (compte financier unique) 2025 Commune et assainissement**
Le maire-adjoint explique que cette année il n'y a plus de compte de gestion et de compte administratif, tout est regroupé dans CFU qui retrace la comptabilité de la commune.
- **Vote du budget primitif 2026 commune**
 - Section de fonctionnement dépenses : 426 786.55 €
 - Section de fonctionnement : recettes : 426 786.55 € dont 223 882.55 € de résultat reporté
 - Section d'investissement dépenses : 138 068.82 €
 - Section d'investissement recettes : 138 068.82 € dont 46 026.01 € reporté.
- **Vote du budget primitif 2026 assainissement**
 - Section d'exploitation dépenses : 10 500 €
 - Section d'exploitation recettes : 10 500 €
 - Section d'investissement dépenses : 3 106 071.28 €
 - Section d'investissement recettes : 3 106 071.28 € dont 8 071.28 € reporté de l'excédent de fonctionnement.
- **Délégation aux Adjoints**

Lors du précédent conseil municipal, il a été désigné 2 adjoints. Le conseil municipal décide de leur attribuer les délégations suivantes :

 - 1er Adjoint : Finances, Urbanisme, Voirie, Travaux, Employé service technique
 - 2^{ème} adjoint : Village, Bâtiments communaux, Logements communaux, Social

- **Désignation des délégués au SDE 07**

Le conseil municipal a désigné

1 délégué titulaire : M. CHANNAC Cédric

1 délégué suppléant : M. GINESTE Thierry

- **Vote des taxes communales**

Le taux des taxes communales reste identique à celui de l'année 2025.

Le taux de la taxe d'habitation est à nouveau à voter car il va s'appliquer sur les résidences secondaires.

Taxe sur foncier bâti : 27.14 %

Taxe sur foncier non bâti : 64.78 %

Taxe d'habitation : 7.99 %

- **Commission communale des impôts**

Le conseil municipal doit proposer aux services fiscaux une liste de contribuables comportant 12 membres titulaires et 12 membres suppléants. Les services fiscaux choisiront parmi ces membres 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Maire,
Sylvie CHEYREZY

